

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 057

### DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

#### Objet : Convention de mise à disposition d'un local de l'école primaire Jean Moulin - Association Point Ecoute Familles

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local, de l'école primaire Jean Moulin, prise en la personne de son représentant légal en exercice et la commune de Marignane

Considérant que l'activité s'inscrit dans le cadre de l'action contrat de ville programmation 2023 avec pour thématique « Réussite Educative » financée par l'Etat et le Département ;

Considérant qu'à ce titre, elle mettra à disposition un local de l'école primaire Jean Moulin au profit de l'association Point Ecoute Familles ;

#### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un local de l'école primaire Jean Moulin situé 9 avenue Roland Garros Marignane au profit de l'Association POINT ECOUTE FAMILLES, 5 Avenue Guynemer – 13700 Marignane,
- **Que** cette mise à disposition prendra effet à compter du 23 janvier 2024 pour une durée de 4 mois et 5 jours jusqu'au 28 mai 2024,
- **Que** cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- **Que** les frais de chauffage, d'électricité et eau sont à la charge de la commune.

Fait à Marignane, le 26 FEV. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

